

Conf. 16.4

Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

RECONNAISSANT le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2012*, élaboré et adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 10^e réunion à Nagoya, au Japon;

INSISTANT sur la nécessité d'une mise en œuvre concrète de la CITES pour appliquer le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2012* et réaliser les Objectifs d'Aichi;

SOULIGNANT la détermination de la Convention à montrer en quoi la mise en œuvre concrète de la CITES contribue à l'application du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2012* et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pertinents;

CONSCIENTE des activités de coopération substantielles qui existent déjà entre la CITES et d'autres conventions relatives à la biodiversité;

SALUANT l'importante coopération en cours entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité par le biais, entre autres, du Groupe de liaison sur la biodiversité et du Groupe de gestion de l'environnement et, en particulier, de son Groupe de gestion thématique chargé de la diversité biologique;

RAPPELANT la résolution Conf. 10.4 (Rev. CoP14), *Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique* et la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*, ainsi que la décision 15.19 et la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*;

SE FÉLICITANT des décisions prises par la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en matière de coopération, de coordination et de synergies avec la CITES et d'autres conventions relatives à la biodiversité;

TENANT COMPTE du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui constate les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont apportées au développement durable et encourage les parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AME;

CONVAINCUE des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. ENCOURAGE les Parties à étudier de nouvelles possibilités de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité à tous les niveaux requis; et
2. RECOMMANDE aux Parties de poursuivre le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les interlocuteurs des conventions relatives à la biodiversité et d'autres partenaires au niveau national afin d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale.